



Charleville-Mézières, le 30 juin 2020

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Madame la Rectrice de l'Académie de Reims
Chancelière des Universités

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Rectorat de Reims
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Objet : Prise en charge des frais de repas de certains personnels dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Madame la Rectrice,

Le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 prévoit la possibilité pour les personnels qui en font la demande de se faire rembourser les frais de repas pendant la période de confinement dès lors que l'agent a été amené à travailler sur site et qu'il n'existe pas de possibilité de restauration administrative à proximité du lieu de travail.

L'agent peut prétendre à cette prise en charge dès lors que sa présence sur site est impérative et prévue dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Nous demandons à ce que les personnels, quel que soit leur statut ou leur lieu d'exercice, soient informés de cette possibilité et des modalités de sa mise en œuvre

Les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section Académique de Reims vous prient de croire, Madame la Rectrice, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale qui s'étiolle peu à peu.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ